



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-24

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 11 avril 2023 à 19 heures,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

**Date de convocation** : 03 avril 2024

**Date d'affichage** : 03 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers** : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE

Excusé(e)s avec pouvoirs :

16/19

- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Fabienne PRIMA
- Emilie LISSE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER

3/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.  
Alain FIX est nommé secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE  
ESTIMATION DES DOMMAGES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe le conseil que certaines voiries ont subi des dommages suite aux intempéries, entre autres la résidence le bourg et la plaine.

L'état a mis en place une dotation de solidarité pour les collectivités territoriales.  
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager une demande de subvention au titre de Inondations et Tempêtes auprès de l'Etat pour la prise en charge des 20% restant afin d'entreprendre les travaux de voirie des résidences concernées à savoir résidence la Plaine et Résidence le Bourg.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legaite.com

99\_DE-062-21620908.0-2024.04.11-24\_2024-DE

Monsieur le Maire souhaite l'autorisation d'encaisser la subvention si le dossier d'instruction de la demande est favorable.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subventions.

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 11/04/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

15 AVR. 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application agréée e.legalite.com

99\_DE-862-21629998 6-2024 04 11-24\_2024-DE